



2021 DFA 18 - Compte administratif d'investissement et de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le rapport financier joint à cette délibération permet d'examiner les résultats de la gestion 2020 au regard de l'ensemble des crédits ouverts en 2020 et de comparer la gestion 2020 à la gestion 2019.

Ce rapport financier présente dans le détail le budget qui a été alloué à chaque politique publique au cours de l'année passée. Il a pour but de garantir la transparence et l'accessibilité de l'information sur les dépenses et les recettes de la collectivité, en fonctionnement et en investissement.

I. Résultats comptables

A/ Le résultat comptable de la section d'investissement

Au cours de l'exercice 2020 les dépenses et les recettes d'investissement se sont donc exécutées de la manière suivante :

Mandats 2 139 036 637,70 €

Titres de recettes 2 953 285 684,92 €

Résultat de l'exercice 2020 (excédent) 814 249 047,22 €

Le résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2020 se présente donc comme suit :

Résultat au 31 décembre 2019 (déficit) -720 769 335,46 €

Résultat propre à l'exercice 2020 814 249 047,22 €

Résultat cumulé au 31 décembre 2020 (excédent) 93 479 711,76 €

Cet excédent d'un montant de 93 479 711,76 € fera l'objet, après le vote par votre assemblée du compte administratif, d'une reprise au budget supplémentaire de l'exercice 2021 en recettes de la section d'investissement (compte R002).

B/ Le résultat comptable de la section de fonctionnement

Au cours de l'exercice 2020, les dépenses et les recettes de fonctionnement se sont exécutées de la manière suivante :

Mandats8 906 619 872,24 €

Titres de recettes 8 669 760 818,18 €

Résultat de l'exercice 2020 (déficit) -236 859 054,06 €

Le résultat reporté de l'exercice 2019 (après affectation à la section d'investissement) s'élevait à 194 905 859,34 €. Le résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2020 se présente donc comme suit :

Résultat reporté de 2019.....194 905 859,34 €

Résultat propre de l'exercice 2020 (déficit) -236 859 054,06 €

Résultat cumulé au 31 décembre 2020 (déficit) -41 953 194,72 €

Ce déficit d'un montant de 41 953 194,72 € fera l'objet, après le vote par votre assemblée du compte administratif, d'une reprise au budget supplémentaire de l'exercice 2021 en dépenses de la section de fonctionnement (compte R001).

Exécution des dépenses et des recettes des sections d'investissement et de fonctionnement

Concernant l'exécution de la section d'investissement :

- Les recettes réelles ont été exécutées à hauteur de 94 % après intégration des produits de cessions des immobilisations constatés en fonctionnement, soit 168,6 M€ ;
- En dépense (hors opérations d'ordre et résultat antérieur), le taux de consommation des crédits réels atteint 83 % des crédits ouverts ;
- Sur les opérations d'ordre (chapitres 925 et 926), les titres émis s'élèvent à 728,5 M€ et les mandatements à 445,4 M€ ;
- Le résultat brut de l'exercice 2020 - incluant opérations réelles et les opérations d'ordre des chapitres 925 et 926 - est un excédent de 814,2 M€.

Concernant l'exécution de la section de fonctionnement :

- Les recettes réelles (hors opérations d'ordre, cessions et résultat antérieur) ont été recouvrées à hauteur de 97 % ;
- En dépenses, le taux de consommation des crédits (hors opérations d'ordre et virement à la section d'investissement) atteint 99 % des crédits ouverts ;
- Sur les opérations d'ordre (chapitre 946), les titres émis s'élèvent à 376,6 M€ et les mandatements à 659,7 M€ ;
- Le résultat brut de l'exercice 2020 - incluant opérations réelles et d'ordre - se solde par un déficit de 236,9 M€.

II. Opérations d'ordre non budgétaires effectuées par le comptable public et corrigeant la balance au 31 décembre 2020

Les opérations d'ordre non budgétaires enregistrées sur l'exercice 2020 ont mouvementé pour partie les comptes 1021 (dotations) et 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) :

- Le compte 1021 est débité de 1 241 497 729,38 € et crédité de 2 367 397 092,31 €,
- Le compte 1068 est débité de 5 545 398,99 € et crédité de 1 699 073,27 €.

Ces montants modifient la balance au 31 décembre 2020.

Les mouvements retracés dans les opérations d'ordre non budgétaires sont sans impact sur l'exécution de l'exercice 2020.

III. Transfert en section de fonctionnement du montant des avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités territoriales affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19

L'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 institue un mécanisme d'avances remboursables au profit des collectivités territoriales bénéficiaires des droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

Éligible à ce dispositif, la Ville de Paris a sollicité de bénéficier de cette avance octroyée par décision prise par arrêté des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales.

Le montant de l'avance est égal à la différence, si elle est positive, entre la moyenne des droits perçus entre 2017 et 2019 et le montant de ces mêmes droits pour l'année 2020.

Le montant de l'avance reçue par la collectivité parisienne est de 23 113 998,18 euros.

Ce dispositif est assorti d'une clause de « retour à bonne fortune » aux termes de laquelle les bénéficiaires de l'avance ne seront tenus de procéder au remboursement qu'à compter de l'année suivant le retour d'un produit des DMTO au moins équivalent à celui de 2019, et sur une période de trois ans.

Dans tous les cas, ce remboursement s'effectuera par l'intermédiaire d'un prélèvement sur les attributions mensuelles de fiscalité directe locale prévues à l'article L.3332-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette avance, remboursable sur plusieurs années, s'inscrit au bilan et est traitée comme une dette financière (émission d'un titre de recettes au crédit du compte 16871 " Autres dettes - Etat et établissements nationaux").

À titre exceptionnel et dérogatoire, un mécanisme visant à transférer le montant de ces avances en section de fonctionnement peut être mis en œuvre.

La collectivité parisienne a ainsi décidé de recourir à ce mécanisme de transfert en section de fonctionnement du montant de l'avance sur droits de mutation à titre onéreux prévu par article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020.

Tels sont les commentaires qu'appelle de ma part le compte administratif d'investissement et de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020.

Vous trouverez en annexe les résultats par chapitre de vote ainsi qu'une présentation croisée par fonction.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris